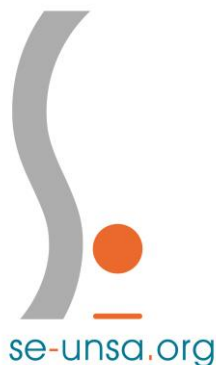


Carcassonne le 22 mai 2022



Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aude

Objet : Accès à la Hors classe des PE

Monsieur le Directeur Académique,

Le SE-Unsa vous interpelle concernant les modalités d'accès à la Hors classe des Professeurs de écoles.

Dans le cadre de la campagne d'avancement à la Hors classe des PE, le SE-Unsa vous demande de revoir les critères de départage en cas d'égalité de barème ainsi qu'une attention particulière pour les personnels retraitables.

En effet, concernant les critères de départage, le SE-Unsa revendique comme premier critère de départage l'ancienneté de services, calculée de manière identique pour tous les collègues d'un même département. Le premier critère retenu jusqu'à maintenant est l'ancienneté dans le grade. Ce critère impacte négativement les ancien.ne.s instituteurs.trices qui ont une ancienneté dans le grade bien inférieure à leurs autres collègues alors que ces agents sont les plus avancés dans la carrière. L'ancienneté de services reste un critère équitable.

S'agissant des personnels retraitables, conformément aux dispositions du protocole PPCR, tous les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades. Les Lignes directrices de gestion indiquent qu'une « attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière ». Nos collègues doivent pouvoir partir à la retraite après avoir accédé au second grade comme s'y engage le PPCR. Le SE-Unsa vous demande donc d'appliquer cette consigne nationale et académique afin que nos collègues PE retraitables puissent accéder à la Hors classe avant la fin de leur carrière.

Le SE-Unsa reste à votre disposition pour d'éventuelles précisions.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre profond attachement à l'Ecole Publique Laïque.

Anne Marty

Secrétaire Départementale du SE UNSA 11